

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 mars 2024



ID: 013-211300447-20240311-DEL_2024_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBR	E DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/20

Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2021-T-24 M « Construction d'une aile ouest et Réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie Lot n°10 : CFO / CFA »

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents: F. ARNOULD - R-M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - A-C. CHAFINO-BIERREN - J-B. GILIBERTI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - P. LEANDRI - G. LETTIG - M. LIAUZUN - C. MOYNAULT - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

<u>Procurations</u>: L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA **Date de la convocation**: Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022/117 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des lots 2, 4, 5, 6, 8, 10,11 et 12 constituants une partie du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie », le lot n°10 : CFO / CFA a été conclu avec la société THERMI SUD pour un montant total HT de cent dix-sept mille cent vingt-six euros hors taxes (117 126,00 €).

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : Ajout de postes de travail supplémentaires en étage de l'aile ouest et en rez-de-chaussée de l'aile nord (besoins identifiés après visites des services utilisateurs) et remplacement des blocs autonomes sur source centrale (contrainte règlementaire nouvelle),

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de deux mille deux cent cinquante-deux cents hors taxes (2 252,00 €) entraînant une augmentation de 1,92 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie Lot n°10 : CFO / CFA » avec la société THERMI SUD portant le montant total HT du marché à cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit euros hors taxes (119 378,00 € HT) soit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-trois euros et soixante cents toutes taxes comprises (143 253,60 € TTC).
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire,

Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Gabriella VALVASON-SERODINE

Catalya for